



**Conseil économique
et social**

Distr.
RESTREINTE

MP.PP/2003/CRP.1
20 mai 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

(Réunion extraordinaire, Kiev, 21 mai 2003)
(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS
ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

Additif

**PROJET DE RÉOLUTION SUR LES REGISTRES
DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

Nous, Signataires du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

Désireux d'améliorer l'accès du public à l'information par la mise en place de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) cohérents et intégrés, couvrant la totalité du territoire des pays et capables de faciliter la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement et de contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement,

Résolus à tout mettre en œuvre pour que le Protocole entre en vigueur au plus tôt,

Déterminés à progresser vers la réalisation des objectifs du Protocole dans toute la mesure possible en attendant son entrée en vigueur,

1. *Prions* la Réunion des Parties à la Convention de promouvoir activement et de garder à l'étude les progrès accomplis en ce qui concerne la ratification du Protocole et les mesures prises pour qu'il puisse être mis en œuvre, et de préparer l'entrée en vigueur du Protocole, en attendant la convocation de la première session de la Réunion des Parties au Protocole, notamment:

a) En instituant un groupe de travail des rejets et transferts de polluants en tant qu'organe subsidiaire à composition non limitée de la Réunion des Parties à la Convention, ouvert à tous les États et organisations d'intégration économique régionale signataires ainsi qu'aux autres États et organisations d'intégration économique régionale intéressés habilités à signer le Protocole en vertu de son article 24, groupe qui devra:

- i) Définir et mener à bien les activités qui devront être entreprises en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, et en particulier préparer la mise en œuvre du Protocole, notamment par l'élaboration de documents d'orientation et la mise en commun des informations et des données d'expérience acquises;
- ii) Faire périodiquement rapport à la Réunion des Parties à la Convention sur les progrès accomplis en ce qui concerne la ratification du Protocole et les mesures prises pour qu'il puisse être mis en œuvre;
- iii) Préparer la première session de la Réunion des Parties au Protocole, en tenant compte des dispositions du Protocole; et
- iv) Faire en sorte que ses travaux soient achevés pour la première session de la Réunion des Parties au Protocole;

b) En prenant pleinement en considération, dans le cadre du programme de travail au titre de la Convention, les activités proposées par le groupe de travail, y compris aux fins de l'affectation des ressources;

2. *Engageons* les Signataires et les autres États à apporter des contributions financières volontaires, dans le cadre des dispositions financières provisoires arrêtées conformément à la Convention ou de toute autre façon, afin que des moyens financiers suffisants soient disponibles pour mener à bien les activités inscrites au programme de travail de la Convention qui sont liées au Protocole;

3. *Invitons* les autres donateurs à accorder un rang de priorité élevé aux projets visant à promouvoir les objectifs du Protocole;

4. *Sommes conscients* du rôle actif et constructif joué par les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales dans l'élaboration du Protocole et invitons celles-ci à participer dans le même esprit aux travaux du groupe de travail et de tout organe subsidiaire connexe;

5. *Sommes conscients* aussi du fait que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs clefs joueront un rôle crucial dans la mise en œuvre du Protocole au niveau national et sommes résolus à faire en sorte que ces entités aient des possibilités leur permettant de participer comme il conviendra à l'établissement des registres des rejets et transferts de polluants;

6. *Engageons* chaque Signataire à favoriser la sensibilisation du public aux registres des rejets et transferts de polluants et à encourager le public à utiliser pleinement les registres des rejets et transferts de polluants et à se prévaloir de toutes les possibilités qu'ils lui offrent;

7. *Soulignons* que le renforcement des capacités de tous les intervenants est indispensable à la mise en œuvre et à l'application efficaces du Protocole, et encourageons le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience, en utilisant les mécanismes existants tels que le service de renforcement des capacités prévu dans la Convention d'Aarhus, le cas échéant;

8. *Nous félicitons* à cet égard de la création de la «salle de classe virtuelle» en tant qu'outil scientifique et technique informel propre à faciliter la communication, l'éducation et le renforcement des capacités s'agissant des registres des rejets et transferts de polluants, notamment par l'échange d'informations sur les bonnes pratiques;

9. *Décidons* de nous attacher à instaurer une coopération étroite avec les organisations et programmes internationaux et régionaux compétents, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, la Commission nord-américaine de coopération environnementale et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

10. *Reconnaissons* que des travaux complémentaires sont souhaitables pour promouvoir la compatibilité des systèmes de registres nationaux des rejets et transferts de polluants, notamment en ce qui concerne les prescriptions en matière de notification des transferts et les seuils fixés pour déterminer si tel ou tel établissement est soumis à l'obligation de notification, et soulignons qu'il importe d'œuvrer à une plus grande harmonisation des systèmes afin d'accroître encore la comparabilité des données, compte tenu de l'efficacité globale des systèmes;

11. *Encourageons* les États et les organisations d'intégration économique régionale intéressés à signer et ratifier le Protocole ou à y adhérer en vue de faciliter la mise à disposition et la comparabilité des informations concernant l'environnement dans le monde entier, contribuant ainsi à la mise en œuvre efficace des dispositions du chapitre 19 du programme Action 21;

12. *Affirmons* qu'il est entendu, à notre sens, qu'à l'égard des Parties à la Convention, aucune disposition du présent Protocole ne peut être interprétée comme diminuant de quelque manière que ce soit les droits et obligations inscrits dans la Convention.
